

HOPIUM

Société Anonyme

22, rue des Frères Lumière
69720 Saint-Bonnet-De-Mure
R.C.S LYON 878 729 318

Rapport spécial d'alerte du commissaire aux comptes

Société d'expertise comptable inscrite au tableau
membre
de l'ordre de Paris - Ile de France de la compagnie

Exelmans
Audit

Société de commissariat aux comptes
régionale de Paris.

EXELMANS AUDIT, SAS au capital social de 365 116.00 €
56, rue de Monceau - 75008 Paris – tel : 06 38 50 86 77
RCS Paris 410 962 377 - code APE 6920Z - TVA n° FR 141 096 23 77

HOPIMUM

Société Anonyme

22, rue des Frères Lumière
69720 Saint-Bonnet-De-Mure
R.C.S LYON 878 729 318

Rapport spécial d'alerte du commissaire aux comptes

Aux actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de la société Hopium, je vous présente mon rapport établi en application de l'article L. 234-1 du code de commerce relatif à la procédure d'alerte.

Dans le cadre de l'exercice de ma mission, j'ai relevé les faits exposés ci-après que j'ai considérés de nature à compromettre la continuité d'exploitation de votre société et qui m'ont conduit à mettre en œuvre la procédure d'alerte prévue par la loi.

1) Rappel des différentes phases de la procédure

J'ai demandé des explications sur ces faits à votre président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 4 février 2026.

Dans sa réponse du 23 février 2026, votre président m'a fait part de son analyse de la situation et m'a indiqué les mesures envisagées.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces explications et des mesures que vous envisagiez de prendre pour remédier à cette situation, j'avais décidé de ne pas poursuivre la procédure d'alerte.

Depuis, j'ai eu connaissance dans le cadre de ma mission de faits qui m'ont conduit à reprendre la procédure d'alerte. J'ai donc invité votre président à faire délibérer le conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 24 avril 2026.

Suivant ma demande du 24 avril 2026, votre conseil d'administration a délibéré sur cette situation le 13 mai 2026.

J'estime que les délibérations de votre conseil d'administration dont le procès-verbal m'a été transmis par votre président en date du 21 mai 2026 ne sont pas de nature à assurer la continuité d'exploitation. C'est pourquoi j'ai demandé à votre président de convoquer cette assemblée générale par un courrier en date du 28 mai 2026.

2) Faits relevés de nature à compromettre la continuité d'exploitation

- Vous avez à ce jour perçu la 5e tranche du financement avec Atlas Special Opportunities pour un montant de 2.500 milliers d'euros et nous comprenons que vous devriez obtenir la 6e tranche du financement courant juin 2026 d'un montant de 2.500 milliers d'euros. Cette 6e tranche devrait vous permettre de poursuivre l'activité de la société jusqu'à fin août 2026.
- Les financements obtenus à l'heure actuelle ne permettent pas à la société de maintenir son activité au-delà de fin août 2026.
- La société a reçu une lettre d'Engagement de la part de son financement Atlas Special Opportunities d'un montant de 27.000.000 euros. La lettre d'engagement est assortie à des conditions suspensives dont la validation par le Tribunal des activités économiques de Paris, étant précisé que la prochaine audience est prévue pour le 3 juillet prochain. Également précisé que les détenteurs de capital de la Société, réunis en classes de parties affectées, a été convoqué le 22 juin 2026 afin d'approuver le plan de redressement modifié. Il est également précisé que le Plan de Redressement modifié sera soumis pour l'approbation du Tribunal des activités économiques de Paris lors de l'audience du 3 juillet prochain.

Même si les mesures prises par la société semblent suffisantes au regard de la continuité d'exploitation, leur mise en œuvre est assortie de conditions suspensives, à savoir l'approbation du Plan de Redressement par les classes de parties affectées le 22 juin 2026 et par le Tribunal des activités économiques de Paris le 3 juillet 2026. Cette incertitude conduit à la nécessité d'une poursuite de la procédure d'alerte.

Paris, le 28 mai 2026

Le commissaire aux comptes

Exelmans Audit



Gislaine TEBOUL